

ARRÈTE

Limitation vitesse 30km/h , circulation alternée et interdiction de stationner– Route de la Gazonne - écluse

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211, L2212 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise CEBTP 6 ORLEANS, TSA 70011, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX pour la recherche d'amiante et HAP dans les couches enrobées, Route de la Gazonne – écluse N°12,

Considérant que l'installation de la signalisation spécifique du chantier sera effectuée par le demandeur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 121/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu à compter du 22 décembre 2025, pour une journée, le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier mobile, dans les deux sens de circulation.

La circulation sera alternée manuellement.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur cette voie.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE
- à l'entreprise CEBTP - ORLEANS, chargée de l'exécution des travaux.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 12 décembre 2025.

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

